



Procès-verbal du Conseil d'administration

**du service départemental-métropolitain
d'incendie et de secours**

3 novembre 2020

Réunion du conseil d'administration du SDMIS du 3 novembre 2020

Membres présents : (par ordre alphabétique)

Avec voix délibérative :

- Monsieur Jean-Jacques BRUN
- Madame Vinciane BRUNEL-VIEIRA
- Madame Corinne CARDONA
- Monsieur Pascal CHARMOT
- Madame Christiane CHARNAY
- Madame Blandine COLLIN
- Monsieur Guy CORAZZOL
- Monsieur Gilbert-Luc DEVINAZ
- Monsieur Gilles GASCON
- Monsieur Christophe GEOURJON
- Madame Claude GOY
- Monsieur Christophe GUILLOTEAU
- Madame Zémorda KHELIFI
- Monsieur Jean-Charles KOHLHAAS
- Monsieur Pierre MARMONIER
- Madame Claire PEIGNÉ
- Monsieur Renaud PFEFFER
- Monsieur Alexandre PORTIER
- Madame Véronique SARSELLI
- Monsieur Patrice VERCHÈRE
- Madame Sonia ZDOROVITZOFF

Procurator(s) :

- Monsieur Benjamin BADOUARD, donne procuration à madame Zémorda KHELIFI

Sans voix délibérative :

- Madame Véronique GIROMAGNY, suppléante de monsieur Gilbert-Luc DEVINAZ

Membre de droit :

- Monsieur Thierry SUQUET, préfet délégué pour la défense et la sécurité

Membres de droit avec voix consultative :

- Contrôleur général Serge DELAIGUE, directeur départemental et métropolitain
- Lieutenant-colonel Patrick ROBERJOT, président de l'UDMSP
- Adjudant-chef Kilian AKAKPO
- Capitaine Michaël CATOIRE
- Adjudant Franck CHENAL
- Monsieur Karim KHAZAZ

Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours

Conseil d'administration

Mardi 3 novembre 2020

Ordre du jour

	Page
Installation des membres du conseil d'administration	2
Election de la présidente ou du président du conseil d'administration	5
Composition du bureau du conseil d'administration et élection des membres du bureau	14
Election de la commission d'appel d'offres du SDMIS	21
Election des délégués du SDMIS à l'EPARI	23
Désignation des membres du conseil d'administration et des représentants de l'administration appelés à siéger au sein des comités et commissions du SDMIS ainsi qu'au sein de certains organismes extérieurs au SDMIS.....	25
R/20-11-1/01 Délégation accordée au bureau du conseil d'administration pour accomplir certains actes de gestion.....	38
R/20-11-1/02 Délégation accordée à la présidente ou au président du conseil d'administration pour accomplir certains actes de gestion	38
R/20-11-1/03 Indemnités de fonction de la présidente ou du président et des vice-présidentes ou vice-présidents.....	39

Conseil d'administration

Mardi 3 novembre 2020

*(La séance est ouverte à 14 heures 37 sous la présidence
de M. DEVINAZ.)*

Installation des membres du conseil d'administration

Monsieur DEVINAZ.- Bonjour à toutes et à tous. Il fallait bien que cela m'arrive un jour, c'est pour cette raison aussi qu'à un moment il faut savoir prendre de sages décisions et ne pas vouloir représenter le peuple à partir d'un certain âge. Aujourd'hui, a priori, c'est moi le doyen d'âge !

Je vais ouvrir la séance et procéder à l'installation du conseil d'administration. Je vous prie de bien vouloir signaler votre présence à l'appel de votre nom.

(M. DEVINAZ procède à l'appel.)

Aux termes de l'article L.1424-71 du code général des collectivités territoriales, le service départemental métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS) est administré par un conseil d'administration composé de représentants du département du Rhône, de représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) du département compétents en matière de secours et de lutte contre l'incendie, et de représentants de la métropole de Lyon.

Je rappelle qu'en application de la délibération adoptée sur le fondement de l'article L.1424-26 du code général des collectivités territoriales par le conseil d'administration le 18 octobre 2019, et conformément à l'arrêté du président du conseil d'administration du SDMIS du 7 février 2020 fixant le nombre et la répartition des sièges au conseil

d'administration du SDMIS, notre assemblée délibérante compte 22 sièges de titulaires et 22 sièges de suppléants répartis à raison de :

- 14 sièges de titulaires et 14 sièges de suppléants pour la métropole de Lyon ;
- 3 sièges de titulaires et 3 sièges de suppléants pour le département du Rhône ;
- 5 sièges de titulaires et 5 sièges de suppléants pour les communes du département du Rhône et les établissements publics de coopération intercommunale du département du Rhône,
 - dont 3 sièges de titulaires et 3 sièges de suppléants pour les communes du département du Rhône,
 - dont 2 sièges de titulaires et 2 sièges de suppléants pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) du département du Rhône.

Étant rappelé que les représentants du département du Rhône désignés en octobre 2020 conservent leur mandat au conseil d'administration jusqu'aux prochaines élections départementales.

Ainsi, en application des dispositions du code général des collectivités territoriales fixant les modalités d'élection des membres du conseil d'administration (articles L.1424-24-2, L.1424-24-3 et L.1424-73) :

- la métropole de Lyon a, par délibération du 27 juillet 2020, procédé à la désignation de ses 14 représentants titulaires et de ses 14 représentants suppléants ;
- le département du Rhône a, par délibération du 9 octobre 2020, procédé à la désignation de ses 3 représentants titulaires et de ses 3 représentants suppléants ;
- les 5 représentants titulaires et les 5 représentants suppléants des communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) du département du Rhône, dont 3 représentants

titulaires et 3 représentants suppléants pour les communes du département du Rhône et 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants pour les EPCI du département du Rhône, ont été élus le 16 octobre 2020.

Je rappelle, enfin, que le code général des collectivités territoriales prévoit que le préfet ou son représentant assiste de plein droit aux séances du conseil d'administration (article L.1424-25) : M. Thierry SUQUET, préfet délégué pour la défense et la sécurité représentant le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône.

Assistent également aux réunions du conseil d'administration, avec voix consultative (article L.1424-24-5) :

- le directeur départemental-métropolitain des services d'incendie et de secours ;

- le médecin-chef du service de santé et de secours médical des sapeurs-pompiers ;

- en qualité de membres élus de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) prévue à l'article L.1424-31 du CGCT :

- un sapeur-pompier professionnel officier,
 - un sapeur-pompier professionnel non-officier,
 - un sapeur-pompier volontaire officier,
 - un sapeur-pompier volontaire non-officier,
 - un représentant des fonctionnaires territoriaux du SDMIS n'ayant pas la qualité de sapeur-pompier professionnel ;

- le président de l'union départementale et métropolitaine des sapeurs-pompiers.

Je vous demande, mesdames, messieurs, de :

- Prendre acte de la désignation des représentants de la métropole de Lyon, des représentants du département du Rhône et de l'élection des représentants des communes et établissements publics de

coopération intercommunale du département du Rhône au conseil d'administration du SDMIS ;

- Déclarer installé dans ses fonctions, à compter de ce jour, 3 novembre 2020, le conseil d'administration du SDMIS.

Pas de remarques ? (Non)

Élection de la présidente ou du président du conseil d'administration

Monsieur DEVINAZ.- Article L.1424-74 du CGCT :

« Le président du conseil d'administration est élu à la majorité absolue des suffrages par les membres du conseil d'administration parmi les représentants du département du Rhône et de la métropole de Lyon. Si l'élection n'est pas acquise lors des deux premiers tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative des suffrages exprimés. En cas de partage des voix, elle est acquise au bénéfice de l'âge. L'élection a lieu après le renouvellement des représentants du département, de la métropole, des communes et des établissements publics de coopération intercommunale du département (...). »

Pour la constitution du bureau de vote, outre le doyen d'âge, président du bureau de vote, je propose la désignation d'un assesseur et d'un secrétaire, les plus jeunes de l'assemblée (PORTIER Alexandre et ZDOROVITZOFF Sonia) à qui je poserai la question de savoir quel est l'avantage des plus anciens sur les jeunes ! Ils veilleront au bon déroulement de l'élection et à son dépouillement.

Tel qu'il est prévu à l'article L.3121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil d'administration peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

Je vous propose d'approuver le recours au scrutin public pour l'élection du président ou d'une présidente du conseil d'administration.

Y a-t-il des oppositions ?

Monsieur CORAZZOL.- Je préférerais que l'on vote à bulletin secret. Je pense que, quand il s'agit de vote pour des personnes, il est toujours mieux de voter à bulletin secret. Je vous remercie.

Monsieur DEVINAZ.- Il y a une demande de vote à bulletin secret.

Le matériel de vote va être distribué par le secrétaire de séance. Ce matériel servira également pour l'élection des membres du bureau.

Monsieur GUILLOTEAU.- Monsieur le Président, est-ce que vous pourriez nous définir le corps électoral ? Est-ce que c'est l'ensemble du conseil d'administration ou seulement une partie ?

Monsieur DEVINAZ.- Il y a 22 élus.

Monsieur GUILLOTEAU.- Les 22 représentants des collectivités.

Monsieur DEVINAZ.- C'est cela.

Je précise que l'urne sera portée vers chacun des élus par l'assesseur à l'appel de leur nom par le secrétaire de séance.

Je rappelle qu'il y a 21 présents et 1 pouvoir, donc 22 voix. Les candidats doivent être issus du collège du département du Rhône ou de la métropole de Lyon mais les trois collèges votent.

Qui est candidat ou candidate au poste de président ?

Madame KHELIFI.- Je suis candidate au poste de président.

Monsieur DEVINAZ.- Y a-t-il une autre candidature ? (*Non*)

Il n'y a que la candidature de Zémorda KHELIFI, représentante de la métropole de Lyon.

Madame CARDONA.- Excusez-moi, monsieur le Président, pourrions-nous connaître le programme de madame ou sa feuille de route

pour le mandat qui arrive ? Je pense qu'il est important de motiver une candidature.

Monsieur DEVINAZ.- Je vais demander à Mme KHELIFI de bien vouloir prendre la parole.

Madame KHELIFI.- J'ai préparé une déclaration en cas de succès de l'élection pour moi-même.

Madame CARDONA.- J'ai déjà assisté à plusieurs élections, les candidats motivent les raisons pour lesquelles ils ont envie d'être président, leur projet. Nous sommes sur un organisme qui est très important pour tous, je suis persuadée que vous avez plein d'idées mais cela se fait avant. Peut-être pouvez-vous lire maintenant ce que vous auriez lu, cela nous conforterait dans notre vote.

Monsieur DEVINAZ.- Madame KHELIFI, acceptez-vous la proposition qui vient de vous être faite ?

Madame KHELIFI.- Oui, je vais essayer de reformuler mon intervention pour en faire une déclaration de candidature et non pas une déclaration en tant que présidente.

Effectivement, je souhaite être candidate à la présidence du SDMIS... C'est compliqué de modifier une déclaration.

Madame CARDONA.- Je vous fais grâce Madame, nous allons voter.

Madame KHELIFI.- J'ai plein d'idées, effectivement, ma candidature n'est pas anodine. J'avais préparé une déclaration avec un certain nombre d'idées.

Madame CARDONA.- Ce n'est pas grave.

Madame KHELIFI.- Si vous en avez besoin, je peux vous la reformuler.

Madame CARDONA.- Je ne veux pas vous faire souffrir.

Monsieur DEVINAZ.- Nous allons procéder au vote, c'est l'urne qui va se déplacer

Monsieur CORAZZOL.- Monsieur le Président, permettez-moi de rebondir sur ce qui vient d'être dit. Nous allons élire une potentielle future présidente, puisqu'il n'y a qu'une candidate, qui n'a pas de projet préalable pour cette grande institution. Je trouve cela un peu hallucinant. Ce n'est pas parce qu'à un moment on a gagné des élections et que l'on est une majorité que l'on doit s'arroger le droit d'être candidat sans projet.

Je ne renie pas votre légitimité, le fait que vous puissiez vous présenter, je pose juste la question de savoir comment on peut se présenter à la présidence du SDMIS devant des représentants de l'État, des collectivités et surtout des agents qui la composent, sans avoir la moindre once de programme, de projet pour cette institution. Je trouve cela grave, à la limite du révoltant démocratiquement.

Vous n'avez peut-être pas de déclaration à faire mais vous aviez déjà un discours de remerciement, ce qui me laisse quand même un peu pantois dans l'organisation de la démocratie, dans ce contexte qui est encore particulier.

En tout cas, merci de m'avoir écouté.

Madame KHELIFI.- Je ne peux pas vous laisser dire cela. Je ne me suis pas encore exprimée, j'ai plein d'idées. Laissez-nous le temps de nous installer, nous aurons des idées et des propositions. Le projet, c'est celui d'une équipe, le bureau qui va être installé. Je ne peux pas vous laisser dire qu'il n'y a aucun projet, aucune proposition, aucun programme, ce n'est pas le cas.

Monsieur DEVINAZ.- Je vais vous proposer de passer au vote puisque j'ai le privilège, du fait de mon âge, de présider cette instance. De mémoire, depuis que je siége dans cette structure, c'est-à-dire depuis 2011, c'est bien la première fois que l'on demande à une candidate ou un candidat au poste de président de décliner son programme avant l'élection.

Je propose de passer au vote, et la présidente, si elle est élue, puisqu'elle est la seule candidate a priori qui devrait être élue, prendra la parole par la suite. Merci.

Madame KHELIFI.- Je vous remercie.

(Il est procédé au vote à bulletin secret.)

Monsieur DEVINAZ.- Tout le monde a pu prendre part au vote.

(Le dépouillement est effectué par l'assesseur et le secrétaire de séance qui reportent les résultats sur la feuille de dépouillement. La feuille de dépouillement est remise par le bureau de vote au doyen qui proclame les résultats.)

Monsieur DEVINAZ.- Je vais vous donner les résultats :

Bulletins blancs : 11

Bulletins nuls : 3

Mme KHELIFI a recueilli 8 suffrages.

Mme KHELIFI est élue présidente du conseil d'administration du SDNIS et je l'installe immédiatement dans ses fonctions.

La séance va se poursuivre sous la présidence de Mme KHELIFI, présidente nouvellement élue, que j'invite à prendre place à cette table.

(Le doyen d'âge laisse la place à la présidente et rejoint son siège dans la salle.)

Madame KHELIFI.- Monsieur le Préfet délégué pour la défense et la sécurité, représentant M. le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône,

Mesdames et messieurs les Élus, chers collègues,

Monsieur le Contrôleur général, directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours,

Monsieur le Président de l'union départementale et métropolitaine des sapeurs-pompiers,

Mesdames et messieurs les Membres élus de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours,

Monsieur le Payeur départemental,

Messieurs les Représentants des organisations syndicales,

Mesdames les Directrices et messieurs les Directeurs du SDMIS,

Mesdames, messieurs,

Je vous remercie pour votre présence lors de cette séance d'installation du nouveau conseil d'administration du SDMIS.

Permettez-moi tout d'abord, mesdames et messieurs les élus du conseil d'administration, de vous remercier sincèrement pour la confiance que vous venez de m'accorder en me permettant d'accéder, par vos votes, à la présidence du conseil d'administration du SDMIS.

Je mesure à la fois l'honneur qui m'est fait et la responsabilité qui m'est confiée, que j'aurai à cœur de porter avec les membres du bureau qui seront élus dans quelques instants. C'est aussi la première fois qu'une femme va occuper cette fonction au sein de notre établissement public et c'est un signe que nous progressons doucement mais sûrement sur la question.

Héritier du SDIS du Rhône, le SDMIS, comme vous le savez, a été créé le 1^{er} janvier 2015, à la même date que la création d'une nouvelle collectivité territoriale, la Métropole de Lyon, aux côtés d'un nouveau Département du Rhône.

Le législateur a souhaité qu'un établissement public unique, d'incendie et de secours, exerce ses missions au service d'un territoire commun à deux collectivités territoriales : la Métropole de Lyon et le

Département du Rhône. Le SDMIS est ainsi tout à fait singulier au sein du paysage des services d'incendie et de secours de France.

Le SDMIS est également un établissement public particulier puisqu'il est placé sous une double autorité :

- L'autorité du préfet du Rhône d'une part, notamment en matière opérationnelle, que ce soit au quotidien au profit de l'ensemble des maires du Département du Rhône et de la Métropole de Lyon, ou directement en cas de circonstances exceptionnelles.

- L'autorité du président du conseil d'administration d'autre part, chargé notamment de la gestion administrative et financière de l'établissement public.

Je souhaite saluer et remercier les membres du conseil d'administration qui nous ont précédés, et qui ont, depuis 2015, sous la présidence de M. Jean-Yves SECHERESSE, accompagné la construction puis la consolidation du SDMIS. Je souhaite également m'adresser à tous les membres du conseil d'administration.

Je serai attachée à travailler avec vous toutes et tous afin de porter une vision commune, tant pour le bon fonctionnement du SDMIS que pour sa nécessaire adaptation aux évolutions des enjeux de nos territoires.

Je tiens à souligner que le SDMIS, pour accomplir sa mission de service public, peut compter sur les femmes et les hommes qui le composent : 1 260 sapeurs-pompiers professionnels, 5 000 sapeurs-pompiers volontaires, 350 personnels administratifs et techniques ainsi que 1 250 jeunes sapeurs-pompiers.

Au-delà des chiffres, ce sont autant de personnes qui garantissent l'efficacité de la réponse opérationnelle du SDMIS.

À ce moment de mon propos, il me semble important de rappeler que le SDMIS a malheureusement été endeuillé, ces vingt

dernières années, par plusieurs accidents dramatiques, et mes premières pensées vont aux sapeurs-pompiers disparus :

- le lieutenant Bernard PAULETTO, décédé en service commandé, le 5 avril 2001, lors d'une explosion due au gaz, rue Jubin, à Villeurbanne ;

- l'adjudant Stéphane ABBES, décédé en service commandé lors d'une explosion due au gaz, cours Lafayette, à Lyon, le 28 février 2008 ;

- le lieutenant Didier BRISOTTO, décédé en service commandé le 16 décembre 2014, lors d'un feu de maison à Gleizé ;

- l'adjudant Fabien BROUILLET, décédé lors d'un accident de service le 26 février 2019, victime d'un accident de la circulation en rentrant à son domicile.

Ces décès ont profondément marqué l'histoire du SDMIS et le corps des sapeurs-pompiers tout entier.

Je pense aux sapeurs-pompiers blessés en service commandé également, toujours trop nombreux, et qui payent parfois au prix fort, dans leur chair et dans leur âme, leur engagement auprès de nos concitoyens.

Je n'oublie pas non plus les sapeurs-pompiers victimes d'agressions en intervention, on l'a vu dernièrement, alors qu'ils se portent au secours de la population. Je souhaite condamner fermement ces agissements inacceptables et intolérables. La politique volontariste du SDMIS en matière de prévention et de lutte contre les agressions visant les sapeurs-pompiers est efficace. Elle doit être poursuivie et renforcée. J'y veillerai avec une attention particulière. Présents sur tous les fronts en toutes circonstances, je souhaite aujourd'hui rendre hommage aux sapeurs-pompiers et affirmer que leur sécurité est une priorité majeure.

Les sapeurs-pompiers, professionnels et volontaires, du SDMIS font face, chaque jour, aux risques du quotidien : secours d'urgence

aux personnes, accidents de la circulation, incendies et opérations diverses. Ils contribuent ainsi au maintien du lien social, au quotidien, sur l'ensemble du Département du Rhône et de la Métropole de Lyon. Les sapeurs-pompiers du SDMIS sont également organisés et structurés pour faire face aux risques complexes et aux sinistres de grande ampleur, ou pour intervenir en cas d'attentat. Ils sont des acteurs majeurs lors des crises sanitaires, comme celle de la COVID-19 que nous traversons depuis plusieurs mois maintenant et qui s'amplifie actuellement.

Leur dévouement et leur engagement au service de la protection de la population sont admirables. Davantage de profils divers au sein de la société peuvent être guidés par ces valeurs et cet esprit citoyen. Je pense important que le corps des sapeurs-pompiers puisse continuer à s'enrichir grâce à eux en développant et en diversifiant le recrutement, notamment en direction des femmes.

Dans un esprit d'écoute et de concertation, j'aurai aussi l'occasion de rencontrer les représentants des personnels du SDMIS : les organisations syndicales des salariés du SDMIS et les représentants des sapeurs-pompiers volontaires.

Chers collègues,

Les défis qui se posent à nous sont nombreux, j'en ai évoqué rapidement quelques-uns.

Le contexte sanitaire actuel a plongé les collectivités territoriales dans une période d'incertitude financière que nous connaissons toutes et tous de par nos mandats locaux. Ces contraintes financières, nous les connaissons sans doute aussi au SDMIS dans les mois à venir et nous devons en tenir compte afin de les intégrer dans les nouveaux enjeux de demain.

Je vous remercie de votre attention et pour votre confiance.

Composition du bureau du conseil d'administration et élection des membres du bureau

Madame KHELIFI.- Nous allons maintenant, chers collègues, procéder à l'élection des membres du bureau du conseil d'administration du SDMIS.

Article L.1424-74 du CGCT :

« Le bureau du conseil d'administration est composé du président, de trois vice-présidents ou vice-présidentes et, le cas échéant, d'un membre supplémentaire.

Sa composition est fixée par le conseil d'administration lors de la première réunion suivant chaque renouvellement. Au cours de cette réunion, les membres du bureau, autres que le président, sont élus parmi les membres du conseil d'administration ayant voix délibérative, à la majorité absolue de ces derniers.

Un vice-président au moins est élu parmi les maires représentant les communes et les établissements publics de coopération intercommunale du département du Rhône ou, si aucun maire ne siège au conseil d'administration, parmi les représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale. Si l'élection n'est pas acquise lors des deux premiers tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative des suffrages exprimés. En cas de partage des voix, elle est acquise au bénéfice de l'âge (...). »

Je vous propose que le bureau du conseil d'administration soit composé de cinq membres : la présidente et trois vice-présidentes ou vice-présidents, plus un membre, étant entendu qu'un vice-président au moins est élu parmi les maires représentant les communes et EPCI du Département du Rhône.

Je vous propose que le vote sur ce nom s'effectue à main levée. Qui y voit une objection ? *(Personne)*

Nous allons passer au vote

Qui est contre le fait que le bureau soit composé de cinq membres ? (*Personne*)

Qui s'abstient ? (*Personne*)

Qui est pour ? 22 voix (*Unanimité*)

Le bureau sera composé de cinq membres.

J'appelle à l'élection du premier vice-président. Qui est candidat ?

Monsieur GUILLOTEAU.- Madame la Présidente, depuis l'assemblée antérieure, il y avait une forme de jurisprudence qui faisait que le premier vice-président devait être issu du conseil départemental et, à ce titre, je propose ma candidature.

Madame KHELIFI.- Je vous remercie.

Y a-t-il d'autres candidats ? (*Non*)

Je vous propose, comme précédemment, de voter à main levée sauf si quelqu'un y voit une objection ? (*Personne*)

Nous allons procéder à main levée.

Qui est contre l'élection de M. GUILLOTEAU à la première vice-présidence ? (*Personne*)

Qui souhaite s'abstenir ? 1 voix (M. GUILLOTEAU)

Qui est pour ? 21 voix

Je déclare M. GUILLOTEAU élu premier vice-président du conseil d'administration du SDMIS, je l'installe immédiatement dans ses fonctions et l'invite à nous rejoindre.

Monsieur GUILLOTEAU.- Peut-être un mot, madame la Présidente, si vous m'y autorisez.

L'élection de vice-président peut paraître pour certains quelque chose de simple mais, dans ce binôme, je dirais même ce trinôme

puisque, sur le budget des sapeurs-pompiers de 187 M€ de mémoire, il y a 21 M€ pour la part départementale, 7 M€ pour la part des communes et le restant pour la part de la Métropole qui prend sur son territoire la part des communes de son territoire.

Madame la Présidente, il convient d'avoir une vision sur le SDMIS qui est composé d'administratifs, de sapeurs-pompiers professionnels et de sapeurs-pompiers volontaires. J'ai toujours fait en sorte, dans ma vie d'élu, d'avoir un regard attentif pour ces hommes et ces femmes, les volontaires mais aussi les professionnels, qui s'engagent, comme vous l'avez souligné tout à l'heure, pouvant aller jusqu'à l'engagement suprême pour certains. N'oublions pas ceux qui sont partis et qui ne sont pas revenus.

Les contributions des collectivités sont des contributions naturelles et il paraît justifié de répondre à l'attente de ce que sont les demandes, les besoins et les moyens des sapeurs-pompiers. Ils peuvent vous paraître importants sur la partie salaires mais aussi sur la partie investissements.

Avec mes collègues issus du Département, et certainement les maires du Rhône, nous serons très attentifs à ce que seront les investissements et le fonctionnement du SDMIS sur la partie départementale. Il avait été pris des engagements sous l'ancienne mandature qu'il faudra valider, je l'espère, répondre aux questions légitimes que sont celles de la prime Covid, de la prime de feu et de la dotation supplémentaire qui est justifiée et justifiable pour le fonctionnement du SDMIS dans cette conjoncture difficile.

Sachez, madame la Présidente, que je serai un vice-président loyal mais exigeant pour la partie Rhône, mais aussi pour l'ensemble du SDMIS, sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et agents qui constituent cette très belle institution.

Madame KHELIFI.- Je vous remercie.

J'appelle maintenant à l'élection du deuxième vice-président.
Qui souhaite se porter candidat ?

Monsieur PFEFFER.- Madame la Présidente, au titre des maires, parce que je crois que la loi exige qu'il y ait un maire vice-président du conseil d'administration, après discussion avec mes collègues, vous-même et le président du Département, je propose ma candidature.

J'étais premier vice-président de Jean-Yves SECHERESSE. Le précédent mandat a été très difficile, marqué notamment par la question du terrorisme, avec des grands enjeux autour de la sécurité des femmes et des hommes qui nous servent et qui nous portent secours, l'enjeu de la formation et l'enjeu de l'adaptation aux nouvelles technologies de l'information et de la communication mais aussi aux progrès industriels et technologiques qui ont fait que les interventions de nos sapeurs-pompiers sur l'ensemble du territoire ont dû évoluer.

Extrêmement importante également, l'unité de notre institution qui fait qu'au final, on ne se pose pas la question de savoir si on porte plus secours sur la métropole que sur le département du Rhône si jamais on traverse la rue à Brignais et que l'on se retrouve à Saint-Genis-Laval. S'il y a besoin de casernes ou d'équipements matériels d'un côté ou de l'autre de la rue, la question n'est pas de savoir si c'est la métropole ou le département, la question est de savoir qu'un SDMIS uni doit porter le même secours partout, en prenant en compte des territoires très différents avec des problématiques humaines, sociales, sécuritaires, mais également des problématiques topographiques, géographiques, extrêmement variées, ce qui est à richesse de notre métropole et du département.

Je crois que nous devons veiller à ce que cette unité demeure au service du secours des habitants de notre département et de notre métropole, mais également en lien étroit avec des agents qui constituent cette force unique en France qui est celle du SDMIS, avec notamment l'académie à Saint-Priest, un nombre de sapeurs-pompiers

volontaires extrêmement important mais aussi la formation des jeunes sapeurs-pompiers qui sont l'avenir de notre institution.

Madame KHELIFI.- Je vous remercie.

Je confirme la candidature de M. Renaud PFEFFER. Nous allons procéder au vote à main levée si personne n'y voit d'inconvénient.

Qui est contre la candidature de M. PFEFFER ? *(Personne)*

Qui s'abstient ? *(Personne)*

Qui est pour ? 22 voix *(Unanimité)*

Je déclare M. PFEFFER élu deuxième vice-président du conseil d'administration du SDMIS et l'installe immédiatement dans ses fonctions. Je l'invite à nous rejoindre.

J'appelle maintenant à l'élection d'un troisième vice-président ou vice-présidente. Qui est candidat ?

Madame COLLIN.- Je propose ma candidature pour ce troisième poste de vice-présidente.

Madame KHELIFI.- Mme Blandine COLLIN est candidate. Qui d'autre est candidat ? *(Personne)*

Comme les vice-présidences précédentes, je propose que le vote se fasse à main levée. Qui y voit un inconvénient ? *(Personne)*

Qui est contre la candidature de Mme COLLIN ? *(Personne)*

Qui s'abstient ? 4 voix

Qui est pour ? 18 voix

Je déclare Mme Blandine COLLIN élue troisième vice-présidente du conseil d'administration du SDMIS et l'installe immédiatement dans ses fonctions. Je l'invite à nous rejoindre.

J'appelle maintenant à l'élection d'un membre du bureau. Qui est candidat ?

Monsieur BRUN.- Madame la Présidente, je veux bien être candidat.

Madame KHELIFI.- M. ARTIGNY m'a chargée de déposer sa candidature en son absence. M. ARTIGNY est également candidat. Je vous propose de voter à main levée sauf si quelqu'un y voit un inconvénient ?

Monsieur GUILLOTEAU.- Madame la Présidente, à partir du moment où il y a deux candidats, je vous propose que nous votions à bulletin secret.

Madame KHELIFI.- Vous avez tout à fait raison.

Monsieur CORAZZOL.- Juste une question de règlement, j'arrive, je ne le connais pas encore : est-ce qu'on peut être candidat alors que l'on est absent ? Je voulais juste que l'on vérifie la situation. De plus, il est représenté.

Madame KHELIFI.- Après vérification, M. ARTIGNY peut être candidat.

Madame SARSELLI.- Est-ce que vous pourriez juste répéter les noms des deux candidats, s'il vous plaît ?

Madame ZDOROVITZOFF.- M. Jean-Jacques BRUN et M. Bertrand ARTIGNY.

(Il est procédé au vote à bulletin secret.)

(Il est procédé au dépouillement du vote.)

Madame KHELIFI.- Voici le résultat :

M. BRUN : 13 voix pour

M. ARTIGNY : 8 voix pour

Bulletin blanc : 1

M. BRUN est élu membre du bureau du SDMIS. Je l'invite à nous rejoindre.

Le bureau du conseil d'administration est au complet. Je vais maintenant laisser la parole à M. le Préfet délégué.

Monsieur SUQUET.- Merci madame la Présidente.

Madame la Présidente, mesdames et messieurs les vice-Présidents, messieurs et mesdames les Membres du conseil d'administration,

Je voudrais, madame la Présidente, vous et les membres du bureau, vous adresser mes félicitations et celles du préfet de région.

C'est un moment important dans la vie du SDMIS celui d'avoir un nouveau conseil d'administration, une nouvelle présidente et un nouveau bureau, avec bien sûr un objectif qui est celui d'administrer dans un conseil d'administration et donc d'être les garants de la bonne gestion de l'organisme, mais vous êtes aussi les représentants d'une vie démocratique et les représentants des collectivités, du terrain, avec la possibilité, par cette participation, de peser sur les choix qui demain garantiront la sécurité de nos concitoyens. Ce n'est pas une tâche anodine.

Vous avez entre vos mains un bel outil composé d'hommes et de femmes dont vous avez, madame la Présidente, toutes et tous, souligné l'engagement sur le terrain, la valeur et parfois les sacrifices qui sont consentis par eux.

Vous avez aussi un outil remarquable, et je le dis après avoir beaucoup voyagé sur nos territoires, qui sert souvent d'exemple. Il est souvent cité comme une référence dans la façon d'intervenir sur les territoires.

Ce très bel outil vous est aujourd'hui confié, prenez-en soin. Vous savez l'importance que le préfet peut y attacher, il est souvent, sur le plan opérationnel, directeur des opérations de secours, présent sur le terrain et dans les centres de commandement pour les opérations importantes qui nécessitent sa présence. Nous sommes tous ensemble

attachés non seulement au bon fonctionnement du SDMIS mais surtout à la garantie de son opérationnalité.

Bon courage à vous tous.

Madame KHELIFI.- Merci monsieur le Préfet délégué.

Nous allons maintenant, conformément à l'ordre du jour, procéder aux désignations des membres du conseil d'administration et des représentants de l'administration appelés à siéger au sein des comités et commissions du SDMIS, ainsi qu'au sein de certains organismes extérieurs au SDMIS.

Élection de la commission d'appel d'offres du SDMIS

Madame KHELIFI.- Je rappelle que la commission d'appel d'offres du SDMIS est chargée d'attribuer les marchés publics de notre établissement, passés selon une procédure formalisée.

La composition de notre CAO est fixée par l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales.

Ainsi, la CAO est présidée par l'autorité habilitée à signer les marchés ou son représentant et comprend cinq membres titulaires et cinq membres suppléants, élus par le conseil d'administration parmi ses membres titulaires, au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle, avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Il convient donc de fixer la composition de la CAO du SDMIS conformément à ces dispositions.

S'agissant de la présidence de la CAO, je propose de désigner Mme Blandine COLLIN qui sera habilitée à signer les marchés de l'établissement en vertu de la délégation de fonctions qui lui sera accordée. Nous n'avons qu'un titulaire pour le moment. Cette désignation fera l'objet d'un arrêté pris par mes soins.

Il revient au conseil d'administration de procéder à l'élection des dix membres (cinq titulaires et cinq suppléants) de la CAO.

Le bureau de vote reste tel qu'il a été constitué tout à l'heure.

Une liste a été constituée et m'a été communiquée.

En titulaires : M. Benjamin BADOUARD, Mme Christiane CHARNAY, M. Jean-Jacques BRUN, M. Claude GOY et M. MARMONIER.

M. CORAZZOL en suppléant, est-ce exact ?

Monsieur CORAZZOL.- Pas du tout, on ne m'a rien demandé.

Madame KHELIFI.- On va rectifier si c'est une erreur

Monsieur CORAZZOL.- Je ne suis pas forcément candidat à la commission d'appel d'offres.

Madame KHELIFI.- Je vous retire.

En suppléants : Mme Sonia ZDOROVITZOFF, M. Pascal CHARMOT...

M. CHARMOT.- Non, c'est une erreur.

Madame KHELIFI.- C'est une erreur. Madame Martine PUBLIE ?

Monsieur GUILLOTEAU.- Oui, pour le département.

Madame KHELIFI.- Et pour les communes ?

M. PFEFFER.- M. VERCHERE

Madame KHELIFI.- Y a-t-il d'autres candidats en suppléance, à savoir qu'il nous reste deux postes de suppléant ?
M. KOHLHAAS.

Y a-t-il une autre liste de candidats ? (*Non*)

Il nous manque un suppléant. Il n'y a pas de candidature ?

Monsieur GUILLOTEAU.- Je peux vous proposer, au titre du département, comme suppléant, Mme GUICHERD.

Madame KHELIFI.- Si Mme GUICHERD est suppléante, elle ne peut pas être désignée au sein de la CAO.

Monsieur GUILLOTEAU.- C'est la même chose pour Mme PUBLIE, il faut reprendre à zéro.

Madame KHELIFI.- Si on retire Mme PUBLIE et Mme GUICHERD, il nous manque deux suppléants.

Monsieur KOHLHAAS.- Je me permets, sous réserve du contrôle des services de la préfecture, de dire que c'est une élection de liste, les suppléants ne sont pas suppléants d'un titulaire nommément mais dans l'ordre de l'élection. Le fait de ne pas avoir une liste complète ne rend pas la CAO incomplète, on pourra la compléter si des suppléants s'inscrivent. Je pense que cela n'empêche pas l'élection de la CAO.

Madame KHELIFI.- Effectivement, si on peut compléter la liste aujourd'hui, c'est bien, mais cela n'empêche pas de voter pour cette liste.

Nous allons procéder au vote :

Qui est contre cette liste pour la CAO ? (*Personne*)

Qui s'abstient ? (*Personne*)

Qui est pour ? 22 voix (*Unanimité*)

Je déclare comme titulaires à la CAO M. BADOUARD, Mme CHARNAY, M. BRUN, Mme GOY et M. MARMONIER, et comme suppléants M. KOHLHAAS, Mme ZDOROVITZOFF et M. VERCHERE. Je vous remercie.

Élection des délégués du SDMIS à l'EPARI

Madame KHELIFI.- Je rappelle que l'EPARI (Établissement public pour les autoroutes rhodaniennes de l'information), syndicat mixte ouvert créé en 1992, regroupant aujourd'hui le département du Rhône, la métropole de Lyon, le syndicat rhodanien pour le développement du câble (SRDC) et le SDMIS, a pour objet de concéder la conception, l'établissement, l'exploitation et l'entretien d'un réseau distribuant par câble des services de télévision, de radiodiffusion sonore et de communication sur le territoire du département du Rhône et de la métropole de Lyon.

En utilisant l'infrastructure du réseau concédé, l'EPARI organise et met en œuvre le développement des services de communications électroniques sur ces territoires.

L'EPARI a ainsi œuvré à la mise en place d'un réseau de 4 000 km (fibre optique et coaxial cuivre), à la pose de prises très haut débit dans 274 communes et à la gratuité du réseau pour 1 600 bâtiments publics. Ce déploiement a été réalisé dans le cadre d'une délégation de service public à la société Rhône Vision Câble, rachetée en 2007 par Numéricâble puis SFR jusqu'en 2025. L'adhésion du SDMIS à l'EPARI garantit à l'établissement public une prise en compte optimale de ses besoins spécifiques, notamment en matière opérationnelle, et une gratuité d'utilisation du réseau câblé.

Le comité syndical de l'EPARI est composé de vingt-deux délégués, élus au sein de l'organe délibérant de chacun des membres, et ainsi répartis :

- le département du Rhône est représenté par six délégués disposant chacun de deux voix ;
- la métropole de Lyon est représentée par quatre délégués disposant chacun de deux voix ;
- le SDMIS est représenté par six délégués disposant chacun d'une voix ;

- le SRDC est représenté par six délégués disposant chacun de deux voix.

Chaque membre contribuant aux dépenses de fonctionnement de l'établissement public selon la répartition suivante :

- SRDC : 33,33 %, (soit 170 K€ Budget 2020) ;
- SDNIS : 33,33 %, (soit 170 K€ Budget 2020) ;
- Département du Rhône : 20,67 %, (soit 105,4 K€ Budget 2020) ;
- Métropole : 12,67 % (soit 64,6 K€ Budget 2020).

Il revient au CA de procéder à l'élection des six délégués du SDNIS à l'EPARI. Le scrutin est individuel groupé.

Je propose que trois délégués soient issus du département et trois délégués soient issus de la métropole.

Je propose la liste suivante : Mme KHELIFI, M. GEORJON, M. KOHLHAAS, M. GOY, M. BRUN, et il va me manquer une personne.

Monsieur PFEFFER.- M. PORTIER est d'accord ?

Monsieur PORTIER.- Ce sera un plaisir !

Madame KHELIFI.- Je vous remercie.

Je vous propose de procéder à l'élection de cette liste à main levée.

Qui est contre ? *(Personne)*

Qui s'abstient ? *(Personne)*

Qui est pour ? 22 voix *(Unanimité)*

Je vous remercie.

Désignation des membres du conseil d'administration et des représentants de l'administration appelés à siéger au sein des comités

et commissions du SDMIS ainsi qu'au sein de certains organismes extérieurs au SDMIS

Madame KHELIFI.- Nous allons maintenant procéder à la désignation de la commission des achats adaptés (CAA).

Cette commission à caractère facultatif émet un avis sur les marchés passés selon une procédure adaptée, c'est-à-dire ceux dont les montants sont compris entre 40 000 € et les seuils européens.

La CAA, présidée par un élu du conseil d'administration désigné par arrêté pris par mes soins, est composée de deux membres titulaires et quatre membres suppléants désignés par le CA du SDMIS parmi les agents du SDMIS.

Je propose que le président de la CAA soit désigné parmi les élus titulaires du conseil d'administration et que soit instituée, afin d'assurer le bon fonctionnement de l'instance, une suppléance du président par un élu titulaire du conseil d'administration.

Je vous propose que soient désignés, pour siéger au sein de la CAA du SDMIS :

Mme Blandine COLLIN en présidence.

M. Bertrand ARTIGNY en tant que suppléant de la présidente.

Pour les membres titulaires membres de l'administration : le colonel Bertrand KAISER, Mme Maud MASSARDIER, et en suppléants le colonel Éric COLLOT, Mme Arabelle CHAMBRE-FOA, M. Alain PIERRE, Mme Carine ROCHER.

Je vous propose de voter à main levée pour cette liste. Qui voit une opposition au vote à main levée ? *(Personne)*

Qui est contre ? *(Personne)*

Qui s'abstient ? *(Personne)*

Qui est pour ? 22 voix (*Unanimité*)

Je vous remercie.

Nous allons passer à la Commission de réforme des matériels du SDMIS.

C'est une Commission à caractère facultatif qui autorise les cessions, dons et destructions des biens mobiliers du SDMIS.

Elle est composée de trois membres (un président et deux membres) désignés par le conseil d'administration parmi les élus.

Je vous propose que soient désignés, pour siéger au sein de la commission de réforme des matériels du SDMIS, en tant que président de cette commission, M. Christophe GUILLOTEAU et, en tant que membre, Mme Zémorda KHELIFI.

Monsieur PFEFFER.- Je vous propose M. VERCHERE.

Madame KHELIFI.- Nous allons procéder au vote à main levée si personne n'y voit un inconvénient

Qui est contre ? (*Personne*)

Qui s'abstient ? (*Personne*)

Qui est pour ? 22 voix (*Unanimité*)

Je vous remercie.

Nous allons passer au comité technique.

C'est une instance du SDMIS, paritaire par décision de l'organe délibérant, composée de représentants du personnel et de représentants de l'administration : huit titulaires + huit suppléants désignés par l'autorité territoriale parmi les membres du conseil d'administration ou les agents du SDMIS.

Le comité technique est présidé par l'autorité territoriale ou son représentant qui est un élu du collège des représentants de l'administration.

Je vous propose que soient désignés représentants de l'administration au comité technique du SDNIS : quatre titulaires + quatre suppléants désignés parmi les élus du conseil d'administration, et quatre titulaires + quatre suppléants désignés parmi les agents

Je vous propose également que le président du comité technique soit désigné parmi les élus titulaires du conseil d'administration et que soit instituée, afin d'assurer le bon fonctionnement de l'instance, une double suppléance du président par deux titulaires élus.

Je propose que M. Bertrand ARTIGNY préside le comité technique, que Mme Sonia ZDOROVITZOFF soit sa première suppléante et, si c'est une erreur, veuillez m'en excuser, M. Guy CORAZZOL en deuxième suppléant.

Monsieur CORAZZOL.- Cela doit être une erreur parce qu'on ne m'a rien demandé au préalable. Ce sera non. Je ne sais pas qui a proposé les noms mais je peux vous assurer que je n'ai reçu aucun mail, aucun coup de téléphone.

Madame KHELIFI.- Est-ce que vous souhaitez être candidat ?

Monsieur CORAZZOL.- Non, pas du tout.

Madame KHELIFI.- Il n'y a pas de deuxième suppléant au président. Je vais continuer sur la liste des titulaires, peut-être pourrions-nous basculer un titulaire en deuxième suppléant du président.

En tant que titulaires : M. Jean-Jacques BRUN, et pour les membres de l'administration, le contrôleur général Serge DELAIGUE, le colonel Bertrand KAISER, Mme Arabelle CHAMBRE-FOA, Mme Stéphanie MOLLARD-CHAUMETTE.

Monsieur PFEFFER.- Je propose aussi Mme PEIGNE en titulaire, je crois que vous avez proposé un deuxième titulaire.

Madame KHELIFI.- Bien sûr. Est-ce que je peux me permettre de la mettre en deuxième suppléant ?

Contrôleur général DELAIGUE.- Mme PEIGNE devient membre titulaire du comité technique et deuxième suppléante pour la présidence du comité technique.

Madame KHELIFI.- Je vous remercie. Voilà pour les membres titulaires.

Pour les membres suppléants : Mme Blandine COLLIN, M. Jean-Charles KOHLHAAS, M. Christophe GUILLOTEAU, M. Renaud PFEFFER, Mme Magalie CHARDIN, Mme Maud MASSARDIER, le colonel Alain COLLOT et le colonel Vincent GUILLOT.

Contrôleur général DELAIGUE.- Les huit élus qui sont au comité technique, pas dans le même ordre, doivent être les huit élus au CCDSPV. Les suppléants pourraient être titulaires et les titulaires pourraient être suppléants, mais il est prévu que ce soit les mêmes élus qui soient au CCDSPV et au comité technique, pas forcément dans le même rôle.

Madame KHELIFI.- Je vous propose de voter toujours à main levée

Qui est contre ? *(Personne)*

Qui s'abstient ? *(Personne)*

Qui est pour ? 22 voix *(Unanimité)*

Je vous remercie.

Nous allons passer au CHSCT qui est une instance du SDMIS, paritaire par décision de l'organe délibérant, composée de représentants du personnel et de représentants de l'administration : huit

titulaires + huit suppléants désignés par l'autorité territoriale parmi les membres du conseil d'administration ou les agents du SDMIS.

Le CHSCT est présidé par l'autorité territoriale ou son représentant qui est issu du collège des représentants de l'administration.

Je vous propose que soient désignés représentants de l'administration au CHSCT du SDMIS : quatre titulaires + quatre suppléants désignés parmi les élus du conseil d'administration et quatre titulaires + quatre suppléants désignés parmi les agents.

Je vous propose également que la présidente désignée parmi les élus du conseil d'administration titulaires soit Mme Blandine COLLIN, et que soit instituée, afin d'assurer le bon fonctionnement de l'instance, une double suppléance de la présidente par deux titulaires élus.

Je propose Mme Blandine COLLIN comme présidente, M. Bertrand ARTIGNY comme premier suppléant et Mme Christiane CHARNAY comme deuxième suppléante.

Comme titulaire, il nous faudrait un maire.

Monsieur PFEFFER.- Claire PEIGNE.

Madame KHELIFI.- Claire PEIGNE comme titulaire.

Pour les suppléants, M. Christophe GEOURJON, Mme Sonia ZDOROVITZOFF, M. Benjamin BADOUARD. Il nous faudrait un représentant des maires.

Monsieur PFEFFER.- Alexandre PORTIER est-il d'accord ?

Monsieur PORTIER.- Volontiers.

Madame KHELIFI.- Je vous propose de passer au vote à main levée.

Qui est contre ? (*Personne*)

Qui s'abstient ? (*Personne*)

Qui est pour ? 22 voix (*Unanimité*)

Je vous remercie.

Nous allons passer au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires, qui est une instance paritaire du SDMIS, composée de représentants des sapeurs-pompiers volontaires et de représentants de l'administration : huit titulaires + huit suppléants qui siègent au comité technique.

Le CCDSPV est présidé par le président du conseil d'administration ou par un élu du conseil d'administration désigné par lui, qui doit faire partie du collège des représentants de l'administration.

Je vous propose donc que soient désignés représentants de l'administration les huit titulaires et les huit suppléants membres du comité technique et que le président du CCDSPV soit désigné parmi les élus titulaires et que soit instituée, afin d'assurer le bon fonctionnement de l'instance, une double suppléance du président par deux titulaires élus.

Je propose à la présidence M. Renaud PFEFFER. En tant que premier suppléant, je propose M. Christophe GUILLOTEAU et, en tant que deuxième suppléant, M. Jean-Jacques BRUN.

Monsieur PFEFFER.- Est-ce que je peux proposer M. VERCHERE ?

Madame KHELIFI.- À la place de M. Jean-Jacques BRUN, bien sûr. Donc M. VERCHERE deuxième suppléant. Il va nous manquer un titulaire, est-ce que quelqu'un est candidat ?

Contrôleur général DELAIGUE.- Logiquement, il faudrait prendre parmi les membres du CTP puisqu'il faut qu'il soit des deux côtés à la fois.

Madame KHELIFI.- Il faut prendre parmi les membres du CTP, tout à fait.

Contrôleur général DELAIGUE.- Ce serait bien que l'on ait quelqu'un de la métropole : M. KOHLHAAS, Mme COLLIN, Mme ZDOROVITZOFF ou M. ARTIGNY, un des quatre. Les trois autres sont suppléants.

Madame KHELIFI.- Madame ZDOROVITZOFF ? Je vous remercie.

Monsieur PFEFFER.- Est-ce que vous pouvez juste redonner la liste du CCDSPV ?

Madame KHELIFI.- Pour le comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires, je redonne la liste des titulaires :

M. Renaud PFEFFER qui préside, M. GUILLOTEAU qui sera premier suppléant, M. VERCHERE qui sera deuxième suppléant, Mme Sonia ZDOROVITZOFF, le contrôleur général Serge DELAIGUE pour l'administration, le colonel Bertrand KAISER, Mme Arabelle CHAMBRÉ-FOA, Mme Stéphanie MOLLARD-CHAUMETTE.

Et pour les suppléants : M. ARTIGNY, Mme COLLIN, M. KOHLHAAS. Il nous manque un suppléant.

Monsieur PFEFFER.- Mme PEIGNE.

Madame KHELIFI.- Pour les membres de l'administration : Mme Magalie CHARDIN, Mme Maud MASSARDIER, le colonel Alain COLLOT, le colonel Vincent GUILLOT.

Nous allons voter à main levée si vous le voulez bien.

Qui est contre ? (*Personne*)

Qui s'abstient ? (*Personne*)

Qui est pour ? 22 voix (*Unanimité*)

Je vous remercie.

Nous allons passer aux différentes commissions administratives paritaires des personnels administratifs, techniques et spécialisés de catégorie A, B et C.

Ce sont des commissions paritaires du SDMIS, composées de représentants du personnel et de représentants de l'administration : quatre titulaires + quatre suppléants désignés par l'autorité territoriale parmi les élus du conseil d'administration, en respectant une proportion minimale de 40 % de personnes de chaque sexe.

Les CAP sont présidées par l'autorité territoriale qui peut se faire représenter par un élu, qui doit faire partie du collège des représentants de l'administration.

Je vous propose de désigner comme membres des trois CAP des personnels administratifs, techniques et spécialisés : quatre titulaires et quatre suppléants, élus du conseil d'administration, avec la proportion de 40 % de personnes de chaque sexe (deux femmes et deux hommes en qualité de titulaires / deux femmes et deux hommes en qualité de suppléants).

Je vous propose également que les trois CAP des personnels administratifs, techniques et spécialisés soient présidées par le même élu, en prévoyant une double suppléance du président par deux titulaires élus, afin d'assurer le bon fonctionnement de l'instance.

Je propose M. ARTIGNY comme président des trois CAP, Mme Sonia ZDOROVITZOFF pour la première suppléance, Mme Véronique SARSELLI...

Madame SARSELLI.- Je ne suis pas du tout au courant et je dis non. Merci.

Madame KHELIFI.- Très bien, veuillez nous excuser pour cette erreur. Pour la deuxième suppléance, y a-t-il un candidat ?

Mme Blandine COLLIN. Il nous faudrait un membre du département ou des communes.

Monsieur GUILLOTEAU.- Mme GOY.

Madame KHELIFI.- J'ai trois femmes, il n'y a pas la parité. Il nous faudrait un homme.

Contrôleur général DELAIGUE.- Il faut basculer un titulaire suppléant.

Monsieur MARMONIER.- J'ai toujours eu l'habitude de répondre à mes chefs oui. Donc, oui.

Madame KHELIFI.- Monsieur MARMONIER, je vous remercie.

Pour les suppléants, M. BADOUARD, M. KOHLHAAS et il faudrait une femme. Vous avez proposé Mme GOY tout à l'heure, est-ce que je peux la mettre en suppléant ?

Monsieur GUILLOTEAU.- On va lui demander. Madame GOY, est-ce que vous voulez être suppléante ?

Madame GOY.- Oui, je veux bien-être suppléante.

Madame KHELIFI.- Je vous remercie madame GOY.

Il nous manque une femme pour les suppléants. Madame BRUNEL VIEIRA en suppléante.

Je réitère la liste complète :

En titulaires : M. Bertrand ARTIGNY qui préside, Mme Blandine COLLIN et Mme ZDOROVITZOFF pour les suppléants du président, et M. MARMONIER.

En suppléants : M. Benjamin BADOUARD, Mme BRUNEL VIEIRA, M. KOHLHAAS et Mme GOY. Nous allons procéder au vote

Qui est contre ? (*Personne*)

Qui s'abstient ? (*Personne*)

Qui est pour ? 22 voix (*Unanimité*)

Je vous remercie.

Nous allons passer à la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels non-officiers pour laquelle il nous faut sept titulaires + sept suppléants choisis par le président du SDMIS parmi les élus du CA.

Contrôleur général DELAIGUE.- Je peux vous proposer une simplification, madame la Présidente. Je propose que les présidents et les quatre premiers titulaires et suppléants soient les mêmes que pour les CAP des personnels administratifs et techniques parce qu'on les fait les uns derrière les autres. Cela ne fait plus que trois titulaires et trois suppléants à trouver parmi tous ceux qui ne sont pas dans les huit premiers.

Madame KHELIFI.- Très bien, je vous remercie pour cette proposition. Donc trois titulaires et trois suppléants qui n'étaient pas dans la commission précédente.

Contrôleur général DELAIGUE.- Les trois titulaires et trois suppléants supplémentaires dans la CAP des sapeurs-pompiers professionnels non-officiers ne doivent pas être pris parmi les quatre premiers titulaires et suppléants. Ne peuvent pas concourir pour ces six derniers postes ceux que l'on vient de désigner, c'est-à-dire M. ARTIGNY, Mme ZDOROVITZOFF, Mme COLLIN, M. MARMONIER, M. BADOUARD, Mme BRUNEL VIEIRA, M. KOHLHAAS et Mme GOY.

Monsieur KOHLHAAS.- Monsieur le Contrôleur général, est-ce qu'il faut choisir l'ensemble des quatorze membres de cette CAP parmi seulement les titulaires du conseil d'administration ?

Contrôleur général DELAIGUE.- Normalement, oui.

Monsieur KOHLHAAS.- Ils ne sont que vingt-deux !

Madame KHELIFI.- Qui est candidat pour cette CAP des sapeurs-pompiers professionnels non-officiers ? M. PFEFFER,

M. GEOURJON. Il va nous manquer un titulaire voire une titulaire s'il y a la condition de la parité, et trois suppléants.

Mme CHARNAY en suppléante, je vous remercie.

Ce serait bien de compléter les titulaires.

(Discussion générale)

M. BRUN, candidat titulaire. Cela nous fait trois candidats titulaires : M. PFEFFER, M. GEOURJON et M. BRUN et, en suppléant, Mme CHARNAY.

Nous procédons au vote à main levée si vous le voulez bien.

Qui est contre ? *(Personne)*

Qui s'abstient ? *(Personne)*

Qui est pour ? 22 voix *(Unanimité)*

Je vous remercie.

Nous allons passer à la commission départementale de réforme des agents de la fonction publique territoriale du CDG du Rhône.

Sont amenés à siéger au sein de cette instance paritaire du CDG 69 des représentants de l'administration : deux titulaires + quatre suppléants désignés par l'autorité territoriale parmi les élus du conseil d'administration.

Pour siéger à la commission départementale de réforme des agents de la fonction publique territoriale du centre de gestion du Rhône, je n'ai pas de candidat pour les titulaires. Y aurait-il un candidat ou une candidate, au moins deux ?

Contrôleur général DELAIGUE.- Un homme et une femme.

Madame KHELIFI.- Mme GIROMAGNY ?

Madame GIROMAGNY.- En suppléante.

Madame KHELIFI.- Mme GOY me semble-t-il. Je vous remercie. Est-ce qu'on peut procéder à la désignation de cette liste avec un titulaire et un suppléant ?

Contrôleur général DELAIGUE.- Je préférerais deux titulaires mais on peut désigner un titulaire et un suppléant si vous voulez. Quelqu'un était d'accord pour être suppléant ?

Madame KHELIFI.- Oui, Mme GIROMAGNY suppléante et Mme GOY titulaire. Nous votons sur cette composition que nous aurons, j'espère, l'occasion de compléter : Mme GOY titulaire, Mme GIROMAGNY suppléante et M. BADOUARD suppléant.

Qui est contre ? *(Personne)*

Qui s'abstient ? *(Personne)*

Qui est pour ? 22 voix *(Unanimité)*

Je vous remercie.

Nous allons passer à la commission départementale de réforme des sapeurs-pompiers volontaires du centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon.

Sont amenés à siéger au sein de cette instance paritaire du CDG 69, instituée par arrêté préfectoral, des représentants de l'administration : deux titulaires, le directeur départemental du SDMIS ou son représentant membre de droit, et un élu du conseil d'administration proposé par le président du conseil d'administration, et deux suppléants, un agent du SDMIS assurant la suppléance du SDMIS ou de son représentant, et un élu suppléant.

Qui se propose pour siéger à la commission départementale de réforme des sapeurs-pompiers volontaires du CDG 69 ?

Monsieur PFEFFER.- Madame PEIGNE et, si vous voulez un suppléant, Patrice VERCHERE ?

Madame KHELIFI.- Sont-ils d'accord ? Oui.

M. VERCHERE suppléant et Mme PEIGNE titulaire.

Je propose un vote à main levée toujours.

Qui est contre ? *(Personne)*

Qui s'abstient ? *(Personne)*

Qui est pour ? 22 voix *(Unanimité)*

Je vous remercie.

Nous avons terminé la désignation des membres des différentes instances et différents organismes extérieurs du SDMIS. Nous allons maintenant passer à l'adoption des trois rapports qui vous ont été envoyés.

R/20-11-1/01 Délégation accordée au bureau du conseil d'administration pour accomplir certains actes de gestion

Madame KHELIFI.- Je propose de ne pas lire ce rapport puisque vous l'avez reçu.

Qui est contre ce rapport ? *(Personne)*

Qui s'abstient ? *(Personne)*

Qui est pour ? 22 voix *(Unanimité)*

Je vous remercie.

R/20-11-1/02 Délégation accordée à la présidente ou au président du conseil d'administration pour accomplir certains actes de gestion

Madame KHELIFI.- Je vous propose de ne pas lire ce rapport puisque vous en avez pris connaissance, il vous a été envoyé.

Qui est contre ce rapport ? *(Personne)*

Qui s'abstient ? (*Personne*)

Qui est pour ? 22 voix (*Unanimité*)

Je vous remercie.

R/20-11-1/03 Indemnités de fonction de la présidente ou du président et des vice-présidentes ou vice-présidents

Madame KHELIFI.- Je vous propose d'adopter ce troisième et dernier rapport.

Monsieur CORAZZOL.- Une explication de vote, madame la Présidente, si vous me le permettez.

Concernant les indemnités de la quasi-totalité des membres du bureau, à l'exception du membre simple, la présidente et les vice-présidents ont déjà des indemnités (vous représentez déjà le conseil de la métropole avec une indemnité en tant que vice-présidente à la métropole, en tant que président ou premier vice-président du conseil général), des indemnités qui sont conséquentes et tout à fait normales.

Je pense qu'il n'est pas nécessaire de doubler les indemnités avec celles dont vous bénéficiez déjà, qui sont d'un certain niveau. Pour ma part, je voterai contre cette délibération. J'appelle bien entendu tous ceux qui sont d'accord avec cet élément à me rejoindre dans ce vote.

Merci madame la Présidente.

Madame KHELIFI.- Je vous remercie. D'autres demandes de parole ? (*Non*)

Je vous invite à voter.

Qui est contre ? 2 voix

Qui s'abstient ? (*Personne*)

Qui est pour ? 20 voix

Le rapport est adopté.

Avant de clôturer la séance, je vais donner la parole à messieurs qui souhaitent faire une déclaration.

Adjudant CHENAL.- Merci madame la Présidente. Mesdames et messieurs les membres du CA du SDMIS, chers collègues,

Nous, représentants du syndicat SUD, souhaitons en premier lieu féliciter les nouveaux élus pour leur élection. Madame KHELIFI, nous vous souhaitons du courage et du dévouement pour la tâche qui est la vôtre maintenant : diriger le SDMIS.

Pour les SPP, les PATS et les SPV, nous espérons que le dialogue social sera omniprésent et surtout de qualité entre l'ensemble des organisations syndicales et l'administration qui est la vôtre maintenant.

Depuis plusieurs mois, les agents de votre établissement se sentent orphelins et sont en attente à propos de dossiers majeurs laissés en suspens. Il s'agit de la revalorisation du niveau de la prime de feu dont le taux n'a pas été revalorisé depuis 1990. Nous attendons avec impatience que les engagements des différents acteurs, ministres comme collectivités, soient tenus. À l'instar des services de police avec leur prime de sujétion, cette prime aurait mérité une revalorisation à hauteur de 28 %. C'est un taux à 25 % qui a été retenu pour les SPP. Nous ne pouvons que regretter le temps perdu et vous seul avez la clé maintenant pour obtenir cette réévaluation avec effet rétroactif.

Également la prime COVID car, en effet, le SDMIS, au travers de son directeur, a réussi à ce que vos sapeurs-pompiers ne soient pas effacés de la gestion de cette crise. Nous demandons que l'ensemble des personnels du SDMIS, PATS et SPP, ayant assuré la continuité du service public, soient bénéficiaires de cette reconnaissance.

Il est nécessaire de rassurer quant à ces financements puisque la taxe spécifique sur les contrats d'assurance, les surcotisations de la CNRACL, surtout la part employeur doivent permettre de financer ces

deux primes. Bien entendu, nous sollicitons dès maintenant une entrevue afin d'échanger avec vous à propos des dossiers qui nous semblent importants : sécurité, effectifs et pouvoir d'achat.

Mesdames et messieurs les membres du conseil d'administration du SDMS, au nom de nos collègues SPP et PATS, nous vous remercions pour votre attention.

Madame KHELIFI.- Je vous remercie. Je l'ai indiqué dans mon propos préliminaire tout à l'heure, nous aurons l'occasion de nous rencontrer dans les semaines à venir et de reparler de tous ces sujets qui vous préoccupent. Nous aurons l'occasion également d'en débattre ici au sein du conseil d'administration.

Je vous remercie.

Monsieur CATOIRE.- Je me présente, Michaël CATOIRE, je suis le président de la section locale Avenir Secours, le syndicat de l'encadrement qui est très représentatif au niveau des instances. Nous aurons l'occasion de nous revoir.

L'ensemble du bureau local tient absolument à remercier le précédent conseil d'administration et surtout remercier le précédent président, M. SECHERESSE. Nous remercions l'ensemble des collaborateurs ayant soutenu le président SECHERESSE pour son sens du travail, son investissement auprès de notre établissement public et surtout son écoute.

Il est important de signifier au nouveau conseil d'administration le travail qui a été fait ces cinq dernières années avec le président SECHERESSE. Nous tenons à féliciter le travail du bureau du conseil d'administration et le conseil d'administration jusqu'à maintenant pour le travail qui a pu être fructueux dans ce précédent mandat, assez difficile tout de même.

Nous souhaitons maintenant la bienvenue au nouveau conseil d'administration et à sa présidente. Nous souhaitons le meilleur et

nous attendons aussi votre soutien pour votre engagement auprès de notre établissement public. Nous ne manquerons pas de pouvoir réaliser des entrevues avec vous prochainement comme vous l'avez indiqué dans vos propos. Nous espérons aussi que toutes les demandes et les démarches engagées auprès de notre syndicat avec le contrôleur général Serge DELAIGUE puissent arriver à leur fin.

Je vous remercie et vous souhaite bon courage pour votre mandat.

Madame KHELIFI.- Je vous remercie.

Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? *(Non)*

Cette séance est clôturée. Nous nous revoyons le mercredi 25 novembre. Je vous remercie et vous souhaite une très bonne soirée. La séance aura lieu dans ces mêmes locaux

(La séance est levée à 16 heures 29.)

Zémorda KHELIFI
Présidente

